



Département du Pas-de-Calais

1. Rapport d'enquête publique

Rapport d'Enquête Publique	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille 19 Mai 2022
Objet :	Demande présentée par Monsieur le Préfet du Nord Demande préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire relatives à la réalisation d'une extension du laboratoire de l'INPS Enquête N° E 21000024/59
Commissaire Enquêteur	Henri Wierzejewski 5, rue Principale 621 121 Sapignies

Sommaire :

- 1/ Généralités
- 2/ Organisation et déroulement de l'enquête
- 3 / Analyse des observations
- 4/ Conclusions du rapport

Sapignies le 15 Juillet 2022

H.Wierzejewski

Commissaire-enquêteur

Numérotation	Titre	Page
--------------	-------	------

	Lexique	5
--	----------------	----------

1	Synthèse de l'étude	7
----------	----------------------------	----------

1.1	Présentation de la procédure	7
1.1.1	Préambule	7
1.1.2	Objet de l'enquête	8
1.1.3	Cadre juridique	9
1.2	Les enjeux du projet	11
1.2.1	Les objectifs du projet	11
1.2.2.	Le choix d'un scénario	11
1.2.3	La faisabilité du projet d'extension	12
1.2.4	La justification de l'utilité publique	13
1.2.4.1.	Les démarches amiables	14
1.2.4.2.	Les bénéfices attendus à l'issue du projet	14
1.2.4.2.1	L'amélioration des conditions de travail	15
1.2.4.2.2.	La réduction des délais d'analyses et d'expertises judiciaire au niveau national	15
1.2.4.2.3.	Le renforcement des dispositifs de sécurisation des locaux	15
1.2.4.2.4.	L'amélioration des conditions de stockage	16
1.2.4.2.5.	Le scénario le plus économique et qui permet une continuité du service public.	16
1.2.5	Les caractéristiques principales du projet	17
1.2.6.	Les aspects financiers. Le coût du projet	18
1.3	Concertation-Consultation	20
1.3.1	Concertation avec la population	20
1.3.1.1.	Les modalités de la concertation	20
1.3.1.2.	Le bilan de la concertation	21

2	Organisation et déroulement de l'enquête	22
2.1	Désignation du commissaire-enquêteur	22
2.2.	Organisation de la contribution publique	22
2.3	Composition du dossier d'enquête	23
2.4	Déroulement de la procédure	26
2.5	Conditions d'information du public	28
2.5.1	Information obligatoire dans la presse	28
2.5.2	Information obligatoire par voie d'affichage	28
2.5.3.	Notification aux propriétaires	30
2.5.4.	Publicité facultative	30
2.5.5.	Réunion publique d'information	30
2.5.6	Mise à disposition du dossier d'enquête	30
2.5.6.1	La version dématérialisée	31
2.5.6.2	La version papier	31
2.6	Climat de l'enquête	32
2.7	Clôture de l'enquête	32

3	Contribution publique	33
3.1	Bilan comptable des observations	33
3.1.1.	Nombre de visites par permanence	33
3.1.2.	Mode de recueil des observations	33
3.2	Compte- rendu des observations	34
3.3.	Analyse des observations	34

3.4	PV de synthèse et mémoire en réponse	39
3.4.1	Pv de synthèse	39
3.4.1.1.	Les questions relatives aux observations du public	40
3.4.1.2	Les questions relatives aux observations du commissaire-enquêteur	40
3.5.	Mémoire en réponse	41
3.5.1.	Les observations du public	41
3.5.2	Les questions relatives aux observations du commissaire-enquêteur	42
4	Conclusion du rapport	44

Lexique

ABF	Architecte des Bâtiments de France
AC	Arrêté de Cessibilité
ACSE	Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances
AFAF	Aménagement Foncier Agricole et Forestier
ANRU	Agence nationale de rénovation urbaine
ARS	Agence Régionale de Santé
CAA	Cour Administrative d'Appel
CE	Code de l'Environnement ou Commissaire-enquêteur
CEDIP	Centre d'Évaluation, de Documentation et d'Innovation
Pédagogiques	
CEREMA	Centre d'Expertise pour les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement - 1 ^{er} janvier 2014
CGDD	Commissariat général au développement durable
CIA	Concertation inter Administrative
CMI	Commission mixte inondation C'est l'instance de concertation dédiée au pilotage de la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations. Elle regroupe des représentants des collectivités territoriales, de la société civile et de l'État.
CNDDGE	Comité national du Développement durable et du Grenelle de l'environnement
CNE	Comité national de l'eau
CNTE	Conseil national de la transition écologique, destiné à se substituer à l'actuel
CU	Code de l'Urbanisme
DCE	Dossier de Consultation d'Entreprise
DDT	Direction Départementale du Territoire
DDTM	Direction Départementale du Territoire et de la Mer
DIA	Déclaration d'Intention d'Aliéner
DIR	Direction Interdépartementale des Routes
DRAFF	Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
FD	France Domaine (services fiscaux)
GES	Gaz à Effet de Serre
LRAR	Lettre Recommandée avec Avis de Réception
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
PLU	Plan Local d'Urbanisme

PNACC	Plan national d'adaptation au changement climatique - Juillet 2011
PNR	Parc Naturel Régional
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schémas de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SRCAE	Schéma Régionaux du Climat de l'Air et de l'Énergie (en cohérence avec le PNACC)
TA	Tribunal Administratif
TC	Tribunal des Conflits
TGI	Tribunal de Grande Instance
TP	Travaux Publics

1.Synthèse de l'étude

1.1 Présentation de la procédure

1.1.1 Préambule

PRESENTATION DU LABORATOIRE DE POLICE SCIENTIFIQUE DE LILLE

Le laboratoire lillois est implanté depuis 1989 dans in bâtiment domanial en plein coeur de Lille au 7, boulevard Vauban à proximité du quartier du Vieux Lille et du quartier Vauban, face au parc de la Citadelle.

Ce choix d'implantation résulte d'une volonté de bénéficier à la fois des proximités des principaux axes de transport pour se déplacer sur l'ensemble du territoire et des différents services d'investigation de la police nationale ainsi que des tribunaux.

Au plan national, l'activité des cinq laboratoires a augmenté de manière significative ces dernières années. Le nombre de dossiers d'expertises traitées est passé de 24 000 à 157 000 entre 2008 et 2019. Le recours aux investigations techniques et scientifiques est devenu au fil du temps in maillon essentiel des enquêtes. Les avancées technologiques et scientifiques ont permis de gagner en fiabilité et en rapidité. Elles couvrent désormais un large spectre de la délinquance routière au terrorisme. Pour accompagner cette évolution les effectifs sont passés de 550 à 850 agents au cours de la période considérée. Au plan local, avec l'accroissement de l'activité du laboratoire, les effectifs ont été renforcés. Le nombre d'agents s'élève à 135 représentant 180 postes de travail dont une quarantaine dédiée à l'analyse. Or, selon les termes de la convention d'utilisation initiale conclue en 2013, le bâtiment lillois de 605 m² est dimensionné pour accueillir 103 postes de travail. Les conditions de travail sont par conséquent moins idéales et la situation sociale et scientifique se dégrade malgré les réaménagements successifs réalisés au fil du temps pour optimiser les espaces de travail.

Face à cette situation de surdensité des locaux actuels, sur la base d'une expression des besoins en programme dans la perspective de réaliser un projet immobilier a été étudié.



Vie aérienne de l'emprise du laboratoire scientifique

1.1.2. Objet de l'enquête

Le coût de construction d'un laboratoire de police scientifique neuf est estimé aujourd'hui entre 35 et 40 millions d'euros, en référence à la dernière construction entre 2015 et 2020 du laboratoire de Saint-Denis (Seine- Saint-Denis) avec un prix du foncier relativement comparable compris entre 3 000 et 4 000 euros le m² . Alternativement, le coût de réalisation de l'extension de laboratoire de Lille est estimé à 6,3 millions d'euros.

Le projet d'extension de laboratoire de Lille sur la parcelle qui lui est contiguë, constitue par conséquent la solution la plus économique pour les finances publiques, mais il est également le seul à même de garantir une continuité de service qui serait rompue par un déménagement sur un autre site ainsi que la pérennisation des investissements réalisés ces 10 dernières années sur l'emprise actuelle représentant un montant de plus de 2 millions d'euros

L'acquisition de la parcelle contiguë nécessite l'expropriation de son propriétaire actuel.

Ceci justifie l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire

1.1.3 Cadre juridique

Textes de portée générale :

Concernant l'enquête préalable à la DUP, les textes qui la régissent sont les suivants :

- Code de l'expropriation : articles L.121 -1 à L.122 -7
- Code de l'expropriation : articles R.111-1 à R.112-27
- Code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-18
- Code de l'environnement : articles R.123-1 à R.123-27

L'article L.110-1 du Code de l'expropriation précise :

« L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est régie par le présent titre. Toutefois, lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er de ce Code. »

Il existe donc 2 régimes d'enquêtes publiques en vue de la déclaration d'utilité publique :

L'enquête publique en vue de la DUP qui ne porte pas atteinte à l'environnement

Cette enquête publique est régie par le Code de l'expropriation. Les articles R.111-1 à R.112-27 en explicitent son déroulement.

L'enquête publique en vue de la DUP qui porte atteinte à l'environnement

Lorsque l'opération pour laquelle une DUP est demandée est susceptible d'affecter l'environnement (au sens de l'article L.123-2 du Code de l'environnement), l'enquête publique est alors régie par le Code de l'environnement selon les dispositions du chapitre III, titre II, livre 1er de ce Code tant pour la partie législative que réglementaire.

- *Les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 définissent alors le déroulement de l'enquête publique.*

L'enquête qui fait l'objet de ce rapport ne porte pas atteinte à l'environnement.

Concernant l'enquête parcellaire le fondement juridique est le suivant :

Prononcée par ordonnance judiciaire, l'expropriation des biens immobiliers est précédée d'une phase administrative que clôturent successivement ou simultanément deux actes :

- la déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral ou ministériel, ou décret en Conseil d'État selon le cas) ;
- la déclaration de cessibilité (arrêté préfectoral dans tous les cas), qui désigne les propriétés ou parties de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'objet de la DUP.

Ce dernier acte est précédé d'une enquête publique dite :

« enquête parcellaire ».

Il existe par ailleurs des enquêtes parcellaires (en nombre restreint) qui ne sont pas liées à une enquête préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP) et qui ne poursuivent donc pas un but d'expropriation (articles L.132-1 et R.131-2 du Code de l'expropriation). Elles visent à déterminer, dans une opération de remembrement, par exemple à qui appartiennent les parcelles visées par cette opération de remembrement.

Elle est régie par les textes suivants :

- Code civil art. 545 : « *Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité* ».
- Code de l'expropriation : articles L.423 et suivants.
- Code de l'expropriation : articles R.131-1 à R.131-14.
- Code de la santé publique : articles L.1321-2 et R.1321-8 à R.1321-13-4.
- Code de l'urbanisme : articles L.314-2 et suivants.

Textes spécifiques à l'enquête.

- L'arrêté du Tribunal administratif de Lille en date du 19 Mai 2022 désignant M. Wierzejewski Henri en qualité de commissaire-enquêteur
- Arrêté préfectoral en date du 25 Mai 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative à l'opération d'extension du laboratoire de police scientifique de Lille.

1.2 Les Enjeux du projet.

La présente déclaration d'utilité publique a pour objet l'extension du laboratoire de police scientifique de Lille.

La police scientifique de la police nationale représente une force de près de 4 000 agents, répartis entre le siège (SNPS, service national de police scientifique) et les services de proximité, couvrant l'ensemble du territoire national.

Elle est chargée des trois grandes missions de la chaîne criminalistique :

- les constatations et prélèvements sur le terrain,
- les analyses en laboratoires,
- les comparaisons dans les fichiers de police.

1.2.1. les objectifs du projet

Ce projet doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- accélérer le délai de traitement des dossiers
- améliorer les conditions d'accueil, d'accès et de travail des agents,
- renforcer la sécurité des lieux.

Le programme doit également permettre :

- une continuité bâimentaire,
- une dissociation des flux visiteurs et des agents, ce qui sous-entend deux accès distincts,
- un quai sécurisé pour le matériel et les scellés par la réalisation d'un porche pour les véhicules,
- une capacité supplémentaire de + 900 m² SU.

1.2.2. Le choix d'un scénario

Les deux scénarios envisageables sont :

- une construction sur un nouveau site ;
- une extension des locaux actuels ;

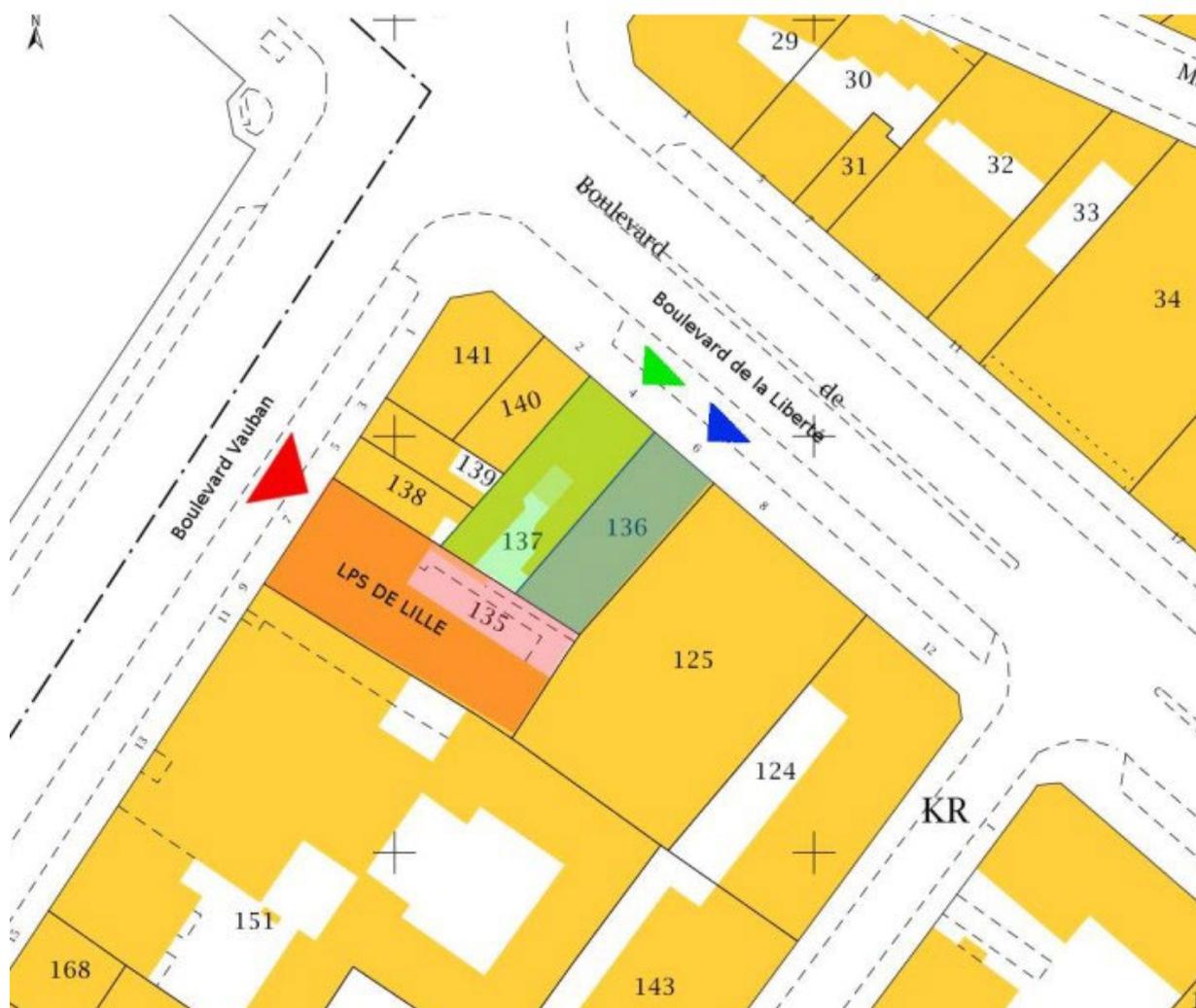
La construction d'un bâtiment sur un nouveau site s'avère être un processus long et onéreux qui présuppose l'acquisition de foncier. Or, sur la métropole lilloise, celui-ci est devenu rare et cher. Le coût de ce premier scénario a été estimé entre 35 et 40 millions d'euros (acquisition foncière, étude, travaux et équipements techniques).

Le second scénario porte sur un projet d'extension des locaux existants.

1.2.3 Faisabilité du projet d'extension

Un repérage spatial a permis d'identifier cinq parcelles avoisinantes. Les parcelles n° 151, 138, 137, 136 et 125 sont visualisées ci-dessous sur l'extrait du plan cadastral. Le n°125 est d'ores et déjà une propriété domaniale utilisée par les forces de sécurité intérieure. L'analyse des quatre autres bâtiments avoisinants a permis d'identifier lesquels répondaient ai mieux aux besoins décrits ci-dessus.

Extrait du plan cadastral



Seules deux parcelles (n°136 et 137) correspondent aux besoins exprimés. La surface de la parcelle n°138 est trop petite et celle de n°151 est trop importante.

Les parcelles n° 136 et 137 disposent d'une surface inférieure aux besoins mais peuvent faire l'objet d'extension. Elles sont idéalement implantées, car leur assiette foncière est directement attenante à la cour intérieure de laboratoire. Elles possèdent chacune, en cœur d'îlot, une limite de fond de parcelle commune avec l'emprise du site actuel.

Leur taille, leur situation ainsi que leur emprise spatiale permettent d'envisager la création d'un ensemble cohérent, facilitant la communication interne entre la future extension et l'actuel laboratoire. Cette parcelle permet également de limiter et sécuriser les vues directes sur les bureaux actuels du laboratoire en vis-à-vis.

De plus, ces deux immeubles sont libres d'occupation depuis plusieurs années et se détériorent. Les deux parcelles sont référencées au cadastre sous les numéros :

- KR 137 pour l'immeuble situé au 4bis, boulevard de la Liberté (en vert sur le plan) :
 - le bâtiment présente une surface utile de 330 m² + 49,5 m² de caves au sous-sol,
 - l'assiette foncière est de 273 m².
- KR 136 pour l'immeuble situé au 6, de la même adresse (en bleu sur le plan) :
 - le bâtiment présente une surface utile de 397,8 m² + 94,90 m² de caves au sous-sol,
 - l'assiette foncière est de 227 m².

Après analyse, le choix se porte sur le n°136 contigüe aux propriétés domaniales de l'Etat des parcelles °125 et 135.

L'estimation du coût de ce projet d'extension, après étude de faisabilité, est estimé à 6,3 millions d'euros soit 1/6^e du prix estimé d'une construction neuve.

Opter pour l'extension du laboratoire de Lille constitue par conséquent le scénario le plus économique pour les deniers publics et présente l'avantage de garantir la pérennité des investissements liés à l'activité de laboratoire réalisés ces dix dernières années à hauteur de 2 millions d'euros dans le bâtiment actuel.

Enfin du point de vue social, il pérennise la présence des agents sur le site, évite une rupture dans la continuité de service qu'imposerait un déménagement et permet de revaloriser, en centre-ville, un bien immobilier délaissé depuis plusieurs années.

1.2.4 La justification de l'utilité publique

1.2.4.1 Les démarches amiables

Trois tentatives de démarches d'acquisitions amiables ont été effectuées auprès de l'actuel propriétaire.

- **Le 11 décembre 2018**, une déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme est adressée à la MEL par le notaire du propriétaire.

- **Début 2019**, la Métropole Européenne de Lille engage à la demande de l'Etat, une procédure de préemption de l'immeuble sis au n° 6, boulevard de la Liberté à Lille. Le propriétaire retire le bien de la vente.

- **En décembre 2019**, une deuxième tentative d'acquisition amiable est engagée directement entre l'Etat et le propriétaire. Le représentant mandaté par le propriétaire informe que le bien n'est pas à vendre.

- Une dernière tentative est engagée **en décembre 2021**, pour laquelle le propriétaire décline l'offre et précise par courrier qu'il ne souhaite pas vendre ce bien.

En conséquence, pour réaliser le projet d'extension du laboratoire de police scientifique de Lille, l'Etat ne dispose pas d'autre moyen que de poursuivre une démarche d'expropriation pour acquérir cet immeuble.

1.2.4.2. Les bénéfices attendus à l'issue du projet

L'exigüité des locaux est devenue patente au fil des années. Les locaux actuels du laboratoire de police scientifique de Lille, tant pour les espaces de travail des agents, que pour ceux dédiés aux analyses, ainsi que ceux affectés au stockage des scellés judiciaires et des consommables offrent une surface de moins de 4 m² par poste de travail.

Le service de police technique et scientifique participant à l'exercice de missions régaliennes de justice et de sécurité publique, la déclaration d'utilité publique est nécessaire pour rendre possible sur ce site le projet d'extension.

Les avantages attendus de ce projet pour l'exercice de cette mission d'intérêt général de justice au service des citoyens sont :

- L'amélioration des conditions de travail,
- la réduction des délais d'analyses et d'expertises judiciaires,
- le renforcement des dispositifs de sécurisation des locaux,
- l'amélioration des conditions de stockage,
- le choix du scénario le plus économique qui permet de plus la continuité du service.

1.2.4.2.1.L' amélioration des conditions de travail

- des 140 agents

Le dernier rapport de contrôle réalisé en 2019 par le service des domaines confirme que l'occupation actuelle des locaux du laboratoire n'est pas satisfaisante. Le ratio entre la surface utile nette (SUN) et le nombre de postes de travail est largement inférieur aux préconisations interministérielles relatives au travail des agents publics (moins de 4 m² alors que les recommandations sont de 10 m²).

Cette situation de surdensité se révèle critique et présente des risques pour la sécurité des agents (en particulier pour garantir leurs conditions d'évacuation en cas de danger), pour la qualité de vie au travail (exposition au bruit, absence de confidentialité, absence de salle de repos dédiée, conditions matérielles dégradées...) ainsi que pour la

conformité aux réglementations (absence d'accès possible pour les personnels à mobilité réduite) .

De plus les locaux actuels du laboratoire ne sont plus adaptés à la numérisation croissante de l'activité de police scientifique. La création d'une salle serveur dédiée, répondant aux normes du ministère de l'intérieur, permettrait de faciliter la transition numérique en cours soit en assurant la conservation des données sur longue période. L'actuelle salle des serveurs est inadaptée et obsolète. Elle pourrait être reconvertie dans le cadre du projet présenté en un site de stockage des données de secours afin de garantir leur sauvegarde et la continuité du service en cas de défaillance du système.

- des unités opérationnelles

Le laboratoire de police scientifique de Lille dispose de spécialistes capables d'intervenir sur les scènes d'infractions majeures, dans les domaines de la balistique et des incendies-explosions, à la demande d'un service de police ou de gendarmerie ou sur réquisition d'un magistrat. Ces unités dotées de matériels spécifiques et de véhicules d'intervention ne disposent actuellement pas des infrastructures nécessaires pour leurs interventions (absence de vestiaires et de douches pour permettre aux agents de se mettre en tenue, manque de place pour pré-positionner les équipements, absence de stockage approprié des gilets pare balles...). Le projet d'extension permettrait la création de vestiaires, de douches et d'espaces de stockage spécialisés permettant la conduite des missions opérationnelles dans des conditions satisfaisantes.

1.2.4.2.2. La réduction des délais d'analyses et d'expertises judiciaires au niveau national.

L'extension du laboratoire sur une parcelle contiguë à l'emprise actuelle permettrait d'accroître les capacités de production avec l'objectif de diminuer les délais d'enquêtes et d'expertises judiciaires. Elle permettrait d'améliorer la fiabilisation des expertises menées et de remettre en adéquation les ressources humaines et les moyens matériels disponibles avec l'augmentation très importante de l'activité constatée depuis 10 ans (10 000 dossiers traités au laboratoire de Lille en 2011 contre presque 20 000 en 2019). L'aménagement de nouveaux espaces de travail tant analytiques que dédiés aux bureaux permettrait de lever les contraintes actuelles de production. L'augmentation de la surface permettant l'installation d'agents supplémentaires et l'acquisition de machines.

1.2.4.2.3. Le renforcement des dispositifs de sécurisation des locaux

La configuration actuelle des locaux du laboratoire oblige le croisement des flux entrants (scellés, agents, visiteurs, livreurs) en dérogeant aux règles de sécurité applicables. L'audit de sécurité réalisé par la direction départementale de la sécurité publique du Nord (DDSP 59) en 2018 a confirmé ces faiblesses du dispositif de sécurité.

L'extension du laboratoire sur une parcelle contiguë permettrait d'organiser une séparation des flux en créant des entrées distinctes pour les personnes extérieures et le personnel. La sécurité des agents et des locaux s'en trouverait renforcée, les contrôles pouvant être adaptés au public concerné. De plus, le projet de surélévation projeté dans l'extension améliorerait de manière significative la protection et la confidentialité du site actuel en créant une barrière physique et visuelle avec les

bâtiments mitoyens. Ainsi le risque d'intrusion et de surveillance se trouverait diminué depuis l'immeuble du 6, boulevard de la liberté du fait de sa sur-élévation et de sa hauteur.

1.2.4.2.4. L'amélioration des conditions de stockage

- des scellés judiciaires

L'activité de la police technique et scientifique nécessite la préservation des scellés judiciaires, souvent très sensibles (stupéfiants, armes, valeurs numéraires), qu'elle doit conserver pendant la période de réalisation des analyses qui lui sont confiées dans un cadre judiciaire (soit par les magistrats enquêteurs soit par les services de police et de gendarmerie), puis en attendant l'autorisation de destruction ou la restitution aux greffes des tribunaux. La situation actuelle de conservation des scellés au laboratoire de police scientifique est, faute de place, insatisfaisante au regard de la sécurité des biens et des personnes et ainsi que de la garantie due à l'intégrité des pièces judiciaires. La réalisation de l'extension du laboratoire, permettrait de résoudre ces problématiques, en créant des espaces dédiés et adaptés de stockage.

- des archives judiciaires

Le laboratoire de police scientifique exerce son activité dans un cadre exclusivement judiciaire aux moyens de réquisitions ou d'ordonnances de commission d'experts, les rapports d'analyses qu'il produit sont des originaux dont la conservation est requise par la loi, mais elle est également cruciale au bon fonctionnement du système judiciaire.

Les agents du laboratoire sont appelés à comparaître devant les tribunaux, notamment aux assises, en leur qualité d'experts agréés par le code de procédure pénale et doivent pour ce faire être en capacité de produire le rapport d'expertise judiciaire et ceux, parfois plusieurs années après les faits et la rédaction du rapport. L'exiguïté actuelle des locaux n'offre pas la possibilité d'aménager une zone dédiée et adaptée à la conservation de ces pièces judiciaires. Le projet d'extension intègre cette exigence et permettrait au laboratoire d'être conforme à la réglementation sur le stockage des archives judiciaires

1.2.4.2.5. Le scénario le plus économique et qui permet une continuité de service

Le coût de construction d'un laboratoire de police scientifique neuf est estimé aujourd'hui entre 35 et 40 millions d'euros, en référence à la dernière construction entre 2015 et 2020 du laboratoire de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) avec un prix du foncier relativement comparable compris entre 3 000 et 4 000 euros le m². Alternativement, le coût de réalisation de l'extension du laboratoire de Lille est estimé à 6,3 millions d'euros. Le projet d'extension du laboratoire de Lille sur la parcelle qui lui est contiguë, constitue par conséquent la solution la plus économique pour les finances publiques, mais il est également le seul à même de garantir une continuité de service qui serait rompu par un déménagement sur un autre site ainsi que la pérennisation des investissements réalisés ces 10 dernières années sur l'emprise actuelle représentant un montant de plus de 2 millions d'euros.

Pour ne citer que les investissements récents les plus importants le renouvellement de la centrale de traitement d'air et de toutes les enceintes ventilées du laboratoire a coûté plus d'un million d'euros en 2016-2017, la modernisation du centre de tirs d'essais de la

ballistique, plus de 50 000 euros entre 2014 et 2020, le remplacement de la salle serveur, plus de 35 000 euros en 2019, l'installation d'un système de sécurité moderne, plus de 30 000 euros en 2019 ou encore la création d'un système d'extraction pour les robots d'analyse biologique, plus de 25 000 euros en 2019.

1.2.5 Les caractéristiques principales du projet

Présentation de l'immeuble existant

Le bien à acquérir est un immeuble en briques, avec une façade principale en pierre ouvragée coté boulevard de la Liberté. Le bâtiment était à usage d'habitation, il est vide de tout occupant depuis plusieurs années. Il est composé de cinq niveaux dont un sous-sol. La surface aménageable est de l'ordre de 500 m². Il dispose par ailleurs, boulevard de la Liberté, d'un accès viaire depuis un porche d'environ 80 m². L'intérieur se compose de grands volumes en très mauvais état général de conservation.

Cadre réglementaire

Le laboratoire de police scientifique de Lille ne relève pas de la catégorie des établissements recevant du public (ERP). Il est soumis au code du travail et n'est pas classé ICPE, car aucune bactérie (ou biotox) n'est manipulée sur le site.

La parcelle KR 136 est située en **zone « UCM1,1,1 » du plan local d'urbanisme (PLU)**. Cette zone est caractérisée « par une forte mixité fonctionnelle et une offre importante d'équipements publics, de services de proximité, de commerces et de transports publics. Le tissu des centralités urbaines principales se caractérise principalement par un parcellaire de faible taille, très densément bâti et accueillant des constructions formant le plus souvent un front bâti continu et des îlots fermés. L'intensification et la diversification des usages, ainsi que l'optimisation des potentialités foncières sont fortement recherchées ».

Le PLU ne prescrit pas de contraintes particulières par rapport au projet envisagé. L'immeuble n'est pas classé ou protégé. Il se trouve dans le périmètre de protection d'un immeuble inscrit ou classé au titre des monuments historiques. A ce titre, le projet doit faire l'objet de l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Le projet

Dans ce contexte, le projet prévoit une conservation de la façade en front à rue. L'immeuble est composé de cinq niveaux dont un sous-sol. Il fera l'objet d'une purge complète et d'une démolition partielle pour gagner en fonctionnalité et en conformité, notamment électrique et énergétique. Les extensions arrières existantes seront aussi démolies au profit d'une nouvelle construction en lien avec le bâtiment existant sur la parcelle et ceux environnants qui appartiennent d'ores et déjà à l'Etat. Le projet étudié constituera ainsi une seule unité foncière permettant des continuités physiques entre ce nouvel équipement et ceux existants. Pour répondre aux besoins en termes de surface, ce nouvel immeuble devra déployer 1 000 m² de plancher complémentaires sur 7

niveaux, l'immeuble de la police judiciaire situé à côté est construit sur 8 niveaux supérieur. Le projet garantit les apports lumineux nécessaires et les liens fonctionnels attendus.

L'avis environnemental

Le projet d'extension du laboratoire scientifique de Lille n'entre pas dans le champ d'application de l'article R122-2 du code de l'environnement.



1.2.6 Les aspects financiers. Le coût du projet

Les dépenses liées au projet d'extension du laboratoire de police scientifique de Lille concernent :

- Les dépenses liées à l'acquisition du foncier via l'indemnisation du propriétaire exproprié, l'immeuble situé au 6, boulevard de la liberté ayant fait l'objet d'une estimation par le service des domaines à hauteur de 905 000 € en décembre 2021, cette estimation est retenue ici.

- Les dépenses liées à l'opération d'extension du laboratoire :

- Une étude détaillée comprenant des travaux de déconstruction partielle de l'immeuble actuel et de construction de nouveaux étages a été menée en avril 2022 par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur pour la zone de défense et de sécurité Nord. L'estimation des études et des travaux est de l'ordre de 5,4 millions d'euros.

Afin de conserver les gabarits existants, la façade historique sera conservée, les nouveaux volumes seront construits en attique. Le projet sera réalisé avec le concours d'un architecte et d'une équipe ingénierie. Certaines incertitudes subsistent relatives à l'état des murs et des planchers. Elles pourront être levées lorsque des diagnostics approfondis pourront être réalisés.

Le projet est estimé à 6,3 millions d'€ décomposé comme suit :

*Acquisition du foncier	905 000 €
*Etudes	970 000 €
*Travaux :	
- purge du bâtiment existant et démolition partielle	130 000 €
- restauration de la façade principale conservée	130 000 €
- construction d'un bâtiment neuf, démarche HQE	3 630 000 €
- aménagement des extérieurs, création d'un lien avec le laboratoire existant	93 000 €
- reprise en sous œuvre, fondations spéciales	117 000 €
- réaménagement du laboratoire, équipements et mobilier	330 000 €
<hr/>	
TOTAL	6 335 000 €
TTC	

1.3. Concertation-Consultation

1.3.1. Concertation avec la population

1.3.1.1 Les modalités de la concertation

Les textes régissant ces enquêtes ne prévoient pas l'obligation de concertation.

Toutefois concernant l'enquête parcellaire, l'article R131-6 du code de l'expropriation dispose que Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail

1.3.2. Concertation inter-administrative

La concertation inter-administrative (ex IMEL/IMEC) participe à l'analyse du projet afin de déterminer si celui-ci a réellement un intérêt public et si l'expropriation est envisageable : circulaire Raffarin du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État et des collectivités territoriales (<http://www.circulaires.gouv.fr/>)

- Concerne les projets soumis à enquête publique
- Conduite par le préfet
- liberté de formalisme
- cible : les services de l'État (au sens large) + les collectivités le cas échéant
- Finalité : que chaque service consulté fasse connaître son avis sur les atteintes que le projet est susceptible de porter aux intérêts dont il a la charge et puisse communiquer tout élément d'analyse relevant de son

domaine de compétence.

Elle s'organise en 2 phases :

- une 1ère phase de dialogue amont ;
- une 2nde phase de concertation formalisée pendant l'élaboration du dossier d'enquête.

le MOA doit répondre aux questions soulevées, justifier les options retenues et le cas échéant, adapter le projet.

La phase formalisée de la CIA se clôt par un **bilan**, le dossier d'enquête en tient compte.

1.3.2.1. Le bilan de la concertation inter-administrative

1.3.2.1.1 Avis de la DREAL

Par courrier du 28 Janvier 2021 la DREAL répond que le projet d'extension du laboratoire présenté par le pétitionnaire se situe en deçà des seuils et n'est donc pas soumis à l'étude au cas.

ANNEXE N°7

1.3.2.1.1 Avis du SDIS

Par courrier du 23 Février 2021, le Directeur Départemental du SDIS 59 indique que le projet d'extension du laboratoire scientifique de la police n'appelle aucune observation de sa part.

ANNEXE N°8

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Elle est officialisée par la décision, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 19 Mai 2022. Celle-ci désigne Henri Wierzejewski proviseur des lycées en retraite demeurant dans le département du Pas-de-Calais en qualité de commissaire-enquêteur titulaire en remplacement de Monsieur Francis Leclaire, désigné pour la même enquête le 16 Mars 2021 qui a fait part de son désistement par courrier en date du 17 Mai 2022. L'enquête concerne la demande préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire relatives à la réalisation d'une extension du laboratoire de l'Institut National de Police scientifique . La demande d'enquête émane de Monsieur le Préfet du Nord.

Annexe N°1

L'arrêté signé du Préfet du Nord en date du 25 Mai 2022 prescrit la nature et les modalités de l'enquête-publique.

Annexe N°3

2.2. Organisation de la contribution publique.

L'enquête visant la demande préalable à la DUP et l'enquête parcellaire concernent des bâtiments situés boulevard Vauban et Boulevard de la liberté. Il est logique d'avoir choisi la mairie de quartier Vauban-Esquermes située 212A rue Colbert à Lille comme siège de l'enquête.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête a été déposé en mairie de quartier.

Le dossier était par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>

Le public pouvait formuler ses observations ou ses propositions sur les registres prévus à cet effet

Un registre papier coté et paraphé par le maire concernant l'enquête parcellaire a été déposé en mairie de quartier Vauban-Esquermes située 212A rue Colbert à Lille.

Un autre registre papier coté et paraphé par le commissaire enquêteur concernant la DUP y a également été déposé.

Le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors de l'une des trois permanences.

Dans ce type d'enquête les permanences ne sont pas obligatoires. Cependant l'autorité organisatrice a choisi d'en programmer trois.

Les permanences ont eu lieu conformément aux dates précisées dans l'arrêté.

Date	Lieu	Horaire
Lundi 20 Juin	Mairie de quartier	9.00h-12.00h
Mercredi 29 Juin	Mairie de quartier	14.00h-17.00h
Lundi 04 Juillet	Mairie de quartier	9.00h-12.00h

La première date correspond à l'ouverture de l'enquête.

La dernière date correspond à la fin de l'enquête. L'alternance matinées / après-midi permet de diversifier les heures de permanence et peut-être offrir ainsi davantage de possibilités au public d'y participer.

Les observations et propositions pouvaient également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante :

pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr

et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de quartier Vauban-Esquermes - A l'attention de monsieur le commissaire- enquêteur - Opération d'extension du laboratoire de police scientifique de Lille - 212 A rue Colbert, 59 000 Lille ». Toutes les observations et propositions ont été annexées au registre d'enquête.

Ce moyen de communication a été testé le jour de l'ouverture de l'enquête par le commissaire-enquêteur pour en vérifier le fonctionnement. Il a par la suite reçu vingt contributions qui ont été annexées au registre.

2.3. Composition du dossier d'enquête.

Ce que les textes prévoient :

Concernant l'enquête préalable à la DUP le dossier d'enquête est défini :

- soit par l'article R.112-4 lorsque la DUP est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages et il comprend :
 - 1° Une notice explicative ;
 - 2° Le plan de situation ;
 - 3° Le plan général des travaux ;
 - 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
 - 5° L'appréciation sommaire des dépenses.
- soit par l'article R.112-5 lorsque la DUP est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles, ou lorsqu'elle est demandée en vue de la

réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme importante et il comprend :

- 1° Une notice explicative ;
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
- 4° L'estimation sommaire

Concernant l'enquête parcellaire :

Un dossier spécifique est établi pour chaque commune où sont situés les biens à exproprier (ou à identifier).

Il comprend :

- un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments. Il est établi par un géomètre-expert foncier, seul habilité à fixer, sur indication du maître d'ouvrage et en liaison avec le service du cadastre, les limites et les nouvelles désignations cadastrales des parcelles issues de la division ;
- la liste des propriétaires et la liste des parcelles (état parcellaire). Elle est déterminée non seulement d'après les matrices cadastrales (parfois peu fiables) délivrées par le service du cadastre mais aussi à l'aide de renseignements délivrés par le directeur départemental ou le cas échéant régional des finances publiques au vu du fichier immobilier - Livre Foncier pour l'Alsace-Lorraine - (titres ou attestations de propriété publiés), ou par tous autres moyens (pré-enquête auprès des voisins, mairies, percepteurs etc. en cas de décès

ou de domicile inconnu...).

Le dossier d'enquête de la demande préalable à la DUP et à de l'enquête parcellaire est composé des pièces suivantes :

SOMMAIRE

A LA NOTICE EXPLICATIVE

1 PRESENTATION DU PROJET

- **OBJET DE LA DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**
- **PRESENTATION DU LABORATOIRE DE POLICE SCIENTIFIQUE DE LILLE**
- **OBJECTIFS ET PROGRAMME DU PROJET**
- **LES SCÉNARIOS**
- **FAISABILITÉ DU PROJET D'EXTENSION**
- **CHOIX D'UN SCÉNARIO**

2 LA JUSTIFICATION DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

- **LES DÉMARCHES AMIABLES**

- L'EXPROPRIATION
- LA JUSTIFICATION DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

B LES PLANS DE SITUATION

C LE PLAN GENERAL DES TRAVAUX

D LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES DU PROJET

- PRÉSENTATION DE L'IMMEUBLE EXISTANT
- LE CADRE REGLEMENTAIRE
- LE PROJET
- L'AVIS ENVIRONNEMENTAL

E L'APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

F PLAN PARCELLAIRE AU 1/1000

G IDENTITE DES PROPRIETAIRES TELS QU'INSCRITS A LA MATRICE DES ROLES

2.4 Déroulement de la procédure.

Chronologie de la procédure d'enquête		
Evénement	Date	Observations
Désignation du Commissaire - enquêteur	Jeudi 19 Mai 2022	Président du T.A. de Lille
Renvoi de déclaration sur l'honneur	Jeudi 19 Mai 2022	Courrier électronique
Prise de contact par courrier électronique avec la préfecture du Nord	Dimanche 22 Mai 2022	Courrier électronique envoyé à Mme DEROUICHE. Un calendrier prévisionnel a été joint
Définition des modalités d'enquête	Lundi 23 Mai 2022	Mme Derouiche a fait suite à mon courrier électronique de la veille. Nous avons défini téléphoniquement les modalités de l'enquête. Date et lieu des permanences, transmission des documents ...
Courrier électronique a dressé au SGAMI	Vendredi 27 Mai 2022	Demande de rendez-vous et demande de visite des lieux adressée à Mme Florence Vandenberghe
Demande de documents complémentaires	Lundi 30 Mai 2022	Courrier électronique envoyé à Mme Derouiche demandant le bilan de la CIA ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'enquête
Réception par courrier électronique des documents demandés	Lundi 30 Mai 2022	Mme Derouiche m'a transmis par retour de mail les documents demandés
Courrier électronique a dressé au SGAMI	Mardi 31 Mai 2022	Nouvelle demande effectuée auprès de Mme Vandenberghe
Réception du dossier d'enquête par courrier AR	Mardi 31 Mai 2022	Le dossier d'enquête et les deux registres d'enquête ont été reçus ce jour.

Courrier électronique du SGAMI	Mercredi 01er Juin 2022	Proposition du rdv pour le 15 Juin 10,00h
Première parution presse	Vendredi 03 Juin 2022	Parution de l'avis d'enquête dans l'Avenir de l'Artois et la Voix du Nord
Rencontre avec le SGAMI . Visite des locaux	Mercredi 15 Juin 2022	Rencontre avec Mme Vandenberghe Directrice de l'immobilier au SGAMI. Visite des lieux
Compte-rendu de la réunion du 15 Juin	Jeudi 16 juin 2022	Rédaction du compte-rendu de la rencontre et de la visite des locaux .Envoi du C.R à Mme Vandenberghe
Première permanence	Lundi 20 juin 2022	Permanence en mairie de quartier Vauban esquermes Aucune personne reçue . Voir Compte-rendu
Seconde parution presse	Mardi 21 Juin 2022	Parution de l'avis d'enquête dans l'Echo de la Lys et dans l'Indépendant
Seconde permanence	Mercredi 29 Juin 2022	Permanence en mairie annexe Vauban Esquermes. Voir compte-rendu
Réception de quatre observations	Mercredi 29 Juin 2022	La préfecture m'a retransmis quatre observations reçues mardi 28 et mercredi 29 juin à l'adresse dédiée.
Réception de douze nouvelles observations	Vendredi 01er Juillet 2022	La préfecture m'a retransmis douze observations reçues les mercredi 29 juin et, jeudi 30 Juin et vendredi 01er Juillet à l'adresse dédiée.
Troisième permanence	Lundi 04 Juillet 2022	Permanence en mairie annexe Vauban Esquermes .
Réception des registres	Mercredi 06 Juillet 2022	Réception des registres d'enquête clôturés par le maire de Vauban Esquermes
Remise du PV de synthèse	Jeudi 07 Juillet 2022	Le document a été remis et commenté à Mme Vandenberghe.

Réception du mémoire en réponse	Lundi 11 Juillet 2022	Réception par mail du mémoire en réponse accompagné du PV de participation du public sur l'adresse mail et des certificats d'affichage.
Envoi du rapport et des conclusions	Lundi 18 Juillet 2022	Le rapport d'enquête et les conclusions des deux enquêtes ont été transmis à la préfecture et au tribunal administratif.

2.5 Conditions d'information du public.

2.5.1 publicité obligatoire dans la presse

Article R112-14 du Code de l'expropriation (enquête préalable à la DUP) :

Le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 112-12 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés. Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Les publications ont eu lieu les :

- Vendredi 03 juin 2022 dans la Voix du Nord et Nord Eclair ;
- Mardi 21 Juin 2022 dans ces mêmes journaux.

Annexe N°5

2.5.2. publicité obligatoire par voie d'affichage et sur le site de l'autorité organisatrice.

L'article R112-15 du code de l'expropriation prévoit que :

« Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis prévu à l'article [R. 112-14](#) est, en outre, rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans au moins

toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée doit avoir lieu. Cette mesure de publicité peut être étendue à d'autres communes. Son accomplissement incombe au maire qui doit le certifier. »

L'article 4 de l'arrêté d'ouverture reprend ces modalités d'affichage de l'avis d'enquête.

« L'avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé à la diligence :

- de monsieur le secrétaire général du SGAMI du Nord, dans les locaux du SGAMI du Nord, Cité Administrative - rue de Tournai - BP 2012- 59 012 Lille cedex,*
- de madame le maire de Lille, sur les panneaux officiels de la mairie, Place Augustin-Laurent - Hôtel de ville - CS 30 667 - 59 033 Lille Cedex ainsi qu'en mairie de quartier Vauban-Esquermes, 212 A rue Colbert- 59 000 Lille et sur le territoire de la commune.*

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du secrétaire général du SGAMI du Nord, du maire de Lille, du maire de quartier Vauban-Esquermes ou de leurs représentants respectifs. »

Il a été constaté lors de la première permanence que l'affichage en mairie de quartier n'avait pas été effectué. La remarque en a été faite à Mme Mir adjointe à la directrice générale et à Mme Derouiche responsable du dossier à la préfecture du Nord.

A la suite de cette intervention l'affichage a bien été réalisé. Il y est resté jusqu'à la fin de l'enquête.

Par contre, une affiche a bien été apposée sur la façade de l'immeuble qui fait l'objet de l'enquête au N° 6 Boulevard de la Liberté.

Les observations et propositions ont pu également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de quartier Vauban-Esquermes - A l'attention de monsieur le commissaire- enquêteur - Opération d'extension du laboratoire de police scientifique de Lille - 212 A rue Colbert, 59 000 Lille ». Toutes les observations et propositions ont été annexées au registre d'enquête.

Le dossier était par ailleurs accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>

2.5.3. Notification aux propriétaires

L'article R131-6 du code de l'expropriation dispose qu'une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article [R. 131-3](#), lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Ce document m'a été fourni par Mme Vandenberghe le jour de notre rencontre, le 15 Juin 2022.

Il était adressé à Monsieur BARRADA, Président de la SCI AB Invest, 34 rue Jacquemars Gielee 59 000 Lille.

ANNEXE N°13

2.5.4 publicité facultative

A ma connaissance aucune publicité autre que celle légalement prévue n'a été faite.

2.5.5. Réunions publiques d'information.

Il n'était pas prévu initialement de faire une réunion publique.

Compte tenu de la tournure prise par cette enquête il n'y a pas eu lieu d'en organiser une.

2.5.6. Mise à disposition du dossier d'enquête.

Article R112-12

Le préfet, après avoir consulté le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, par un arrêté, pris conformément aux modalités définies, selon les cas, à l'article [R. 112-1](#) ou à l'article [R. 112-2](#).

A cette fin, il définit l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il détermine également les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de celle-ci. Enfin, il désigne le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.

S'il en existe un, il peut indiquer l'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées. Si cela lui paraît approprié, il peut prévoir les moyens offerts aux personnes intéressées afin qu'elles puissent communiquer leurs observations par voie électronique.

2.5.6.1 La version dématérialisée

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral régissant cette enquête, le dossier était accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>

Afin de permettre à tous d'accéder aux données dématérialisées, un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la CAPSO situé rue Albert Camus 62219 Longuenesse ouvrables et aux heures d'ouverture.

2.5.6.2 La version papier

Le public a pu consulter le dossier papier en mairie de quartier Vauban Esquerme située 212 A rue Colbert à Lille et présenter ses observations ou propositions sur les registres à feuillets non mobiles, aux heures habituelles d'ouverture.

L'un concerne l'enquête préalable à la DUP, il a été côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il est de couleur verte.

L'autre concerne l'enquête parcellaire il est côté et paraphé par le maire. Il est de couleur orangée.

2.6 Climat de l'enquête

Il est à noter que l'enquête s'est déroulée sur fond de pandémie.

Les gestes barrières ont été respectés même si aucune disposition particulière n'a été adoptée comme par exemple les permanences téléphoniques.

Aucun incident n'est à signaler.

La participation aux réunions publiques n'a pas été très fournie. Seules quatre personnes se sont déplacées lors de la dernière permanence.

Par contre l'adresse électronique ouverte par la préfecture a été sollicitée à vingt reprises. Ce sont essentiellement des agents du laboratoire qui ont tenu à apporter leur témoignage et leur soutien au projet d'extension.

A contrario aucun riverain du projet ne s'est manifesté, pas plus que le propriétaire de l'immeuble à exproprier qui s'est contenté de renvoyer le questionnaire qui lui avait été adressé en même temps que le courrier d'information de la mise à disposition du dossier d'enquête en mairie.

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 25 Mai 2022 dans un climat serein. Aucun incident n'est à signaler. La collaboration avec Mme Vandenberghe, directrice de l'Immobilier au SGAMI a été franche et efficace.

2.7 Conditions de clôture de l'enquête

L'article R112-18 prévoit qu'à l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article [R. 112-12](#), le ou les registres d'enquête sont, selon les lieux où ils ont été déposés, clos et signés soit par le maire, soit par le préfet qui a pris l'arrêté mentionné ci-dessus, soit par le préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article [R. 112-3](#).

Le préfet ou le maire en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

A l'issue de la dernière permanence, le 04 Juillet, le commissaire enquêteur a remis à Madame Malika Bourobka, Directrice de la Mairie de quartier Vauban Esquermes les deux registres auxquels ont été annexées les contributions reçues par courriel.

Le maire les a signés.

Conformément aux textes les registres clos par M.le Maire doivent être envoyés au commissaire-enquêteur dès le lendemain par courrier avec AR.

3. Contribution publique

3.1. Bilan comptable des observations.

3.1.1. Nombre de visites par permanence

Permanence	Nombre de visites
1 ^{ère} permanence	0
2 nd e permanence	0
3 ^{ème} permanence	4

Toutes les personnes venues à la permanence n'ont pas déposé leur propre observation. Trois personnes ont signé la même contribution.

3.1.2 Mode de recueil des observations

Observations recueillies lors des permanences	2
Observations recueillies sur le registre principal en dehors des permanences	0
Observations recueillies sur le second registre en dehors des permanences	0
Observations reçues par courrier au siège de l'enquête	0
Observations recueillies par l'intermédiaire du site internet	20
Total	22

3.2. Compte- rendu des observations.

Deux registres ont été ouverts.

Le premier concerne l'enquête relative à la demande préalable à la DUP.

Le second concerne l'enquête parcellaire.

Les observations et propositions du public ont concerné uniquement l'enquête préalable à la DUP. Elles sont toutes parvenues par courrier électronique et ont été classées par ordre chronologique d'envoi.

Elles ont été transmises au commissaire-enquêteur par la préfecture du Nord le mercredi 29 Juin en fin d'après-midi.

Elles ont été annexées au registre papier.

Elles émanent toutes de personnes travaillant au laboratoire.

Observation 1 : Monsieur Florent Blanchard, Ingénieur au LPS, plaide en faveur d'une extension plutôt qu'une construction neuve pour des raisons financières, écologiques et patrimoniales.

La continuité de service est également mise en avant.

Enfin la localisation de l'actuel laboratoire est un élément jugé important.

Observation 2 : Madame Sophie Bargel, ingénieure au LPS, cheffe de section toxicologie-Sécurité-Routière, évoque les conséquences de la densité d'occupation des locaux sur la qualité des analyses.

La proximité des locaux de la PJ est considérée comme précieuse pour le bon déroulement du processus judiciaire.

Observation 3 : Monsieur Arnaud Vieillard, Chef de Division Chimie au LPS, évoque l'exiguïté des locaux (3m²/personne) qui freine le renforcement nécessaire des effectifs pour répondre aux politiques publiques.

La localisation de l'actuel laboratoire est considérée comme un atout pour pérenniser les liens avec les services policiers et judiciaires.

L'extension du laboratoire permettrait de développer d'autres services (lutte contre la criminalité numérique)

Observation 4 : Madame Cécile Coppens, Technicienne en chef des PTS au laboratoire, évoque la croissance de l'activité engendrant une promiscuité qui occasionne du retard dans le traitement des dossiers.

Elle insiste sur la nécessité de disposer de conditions permettant aux agents de se concentrer sur leur tâche sans être perturbés afin d'éviter toute erreur qui serait préjudiciable au bon fonctionnement de la justice.

Le partage des paillasse engendre des contaminations par l'ADN des manipulateurs, et les oblige à refaire les prélèvements et les manipulations.

Observation 5 : Monsieur Jean-Pierre Duriez, souhaite apporter son témoignage sur l'exiguïté des locaux et effets néfastes de la promiscuité qu'elle engendre sur l'exercice du métier et sur les difficultés de concentration notamment.

Observation 6 : Madame Marianne Beguin souhaite témoigner sur les conditions de travail qui ne permettent pas aux agents d'exercer leurs activités de façon sereine. L'absence de salle de réunion pouvant accueillir plus de six personnes les oblige à se réunir en salle de pause. L'entrée unique qui fait se croiser les personnes travaillant au laboratoire et le public engendre une certaine insécurité. Elle évoque également les avantages pour le personnel de la localisation de l'actuel laboratoire.

Observation 7 : Monsieur Vercoutère reprend les thèmes et les arguments de l'observation précédente.

Observation 8 : Monsieur Rodolphe Debret expose son cas personnel. Il n'a pas de poste de travail et occupe temporairement celui d'un collègue absent, qui devrait revenir en juillet. Se posera alors la question de son affectation, le bureau de 8m² ne pouvant accueillir un quatrième ^poste de travail.

Observation 9 : Monsieur David Coisne souhaite témoigner de ses conditions de travail. Il reprend les arguments développés dans l'observation N° 6.

Observation 10 : Madame Ludivine Herbaut souhaite elle aussi témoigner sur les difficultés engendrées par la configuration des locaux. La division qu'elle dirige est chargée de l'accueil physique des requérants (police, gendarmerie, magistrature), réception des scellés (armes, stupéfiants...) accueil des visiteurs et stagiaires. Cet accueil s'effectue par le même accès que le personnel du laboratoire ce qui pose un problème de sécurité et d'encombrement des espaces dédiés à l'accueil. chaque jour des centaines d'objets sensibles voire dangereux sont réceptionnés dans un espace très restreint. Elle termine sur les avantages que procure au personnel la situation actuelle du laboratoire.

Observation 11 : Monsieur Vincent Vallois souhaite témoigner de ses conditions de travail. Il repr souhaite témoigner de ses conditions de travail. Il reprend les arguments développés dans l'observation N° 6.

Observation 12 : Monsieur Philippe Marion souhaite que de nouveaux locaux soient construits sur place pour pouvoir gérer l'augmentation d'activité et d'aménager des nouvelles d'équipements pour augmenter l'efficience.

Observation 13 : Monsieur Nicolas Le Roy constate que la progression du nombre d'agents se traduise par une surface dévolue à chacun qui devient critique. L'extension

permettra selon lui d'améliorer l'organisation interne du laboratoire afin d'augmenter son efficacité et sa productivité.

Observation 14 : Madame Martine Delcroix alerte sur la nécessité pour les agents de disposer de suffisamment d'espace pour mieux gérer leur activité, éviter les conflits. Elle souhaite de plus grands espaces pour éviter les co-activités qui augmentent les risques de contaminations et stocker correctement les consommables.

Observation 15 : Madame Ludivine Defives constate que depuis 2005 la dégradation des conditions de travail n'a fait que croître.

En effet, l'augmentation constante des dossiers à traiter, avec pour la plupart d'entre eux, un nombre de pièces à analyser très important, a provoqué un besoin de stockage conséquent, prenant la place sur des bureaux. Les agents ont donc dû se mettre à partager à 4 ou 5 des bureaux prévus pour 2, des pièces d'analyses ont dû être modifiées pour devenir des bureaux, rendant la capacité analytique restreinte.

De même cette augmentation a également demandé un accroissement des effectifs, augmentant les problèmes de bureaux et des pièces d'analyses.

Pour son activité, alors que les procédés d'examen visuels des scellés, de révélation et de détection prises de vues des traces devraient se faire dans au moins 3 pièces séparées, avec des boîtes opaques pour la détection, prise de vues, tout se fait dans une seule et même pièce, rendant les analyses compliquées et plus longues, du fait qu'une adaptation constante des conditions lumineuses doivent se faire.

De même, quand l'ensemble des analystes se trouve dans cette même pièce, cette dernière est surchargée et le risque d'accident est élevé (nous nous déplaçons avec des produits chimiques).

Concernant le travail d'exploitation des traces qui demande une concentration importante et qui nécessiterait que les personnes soient dans un bureau individuel, il est actuellement réalisé dans des bureaux exigus, occupés par 2 ou 4 personnes...

Observation 16 : Madame Anne-Laure Nagy constate qu'en quatorze ans les effectifs ont considérablement augmenté. Les locaux déjà plus qu'étroits en 2008 sont arrivés à saturation à ce jour.

L'augmentation du nombre de saisines réceptionnées au laboratoire, impliquant implicitement un plus grand nombre de scellés à stocker, confère aux locaux un caractère encore plus exigü.

L'agrandissement du laboratoire en accédant à ce bâtiment supplémentaire est indispensable pour la bonne exécution de nos missions et sera bien plus qu'une énorme bouffée d'oxygène pour l'ensemble du personnel.

Observation 17 : Monsieur Bernhard Pfanzelt articule son témoignage autour de deux axes :

- Les conditions de travail ;

La promiscuité qu'il déplore peut générer des situations de stress, tellement l'isolement ou simplement la prise de distance est impossible pour chacun. Il y a tellement peu de place, que la cafétéria sert maintenant de salle de réunion. Et cela plusieurs fois par semaine.

- L'intérêt de conserver l'activité boulevard Vauban.

Le laboratoire actuel est idéalement situé. Il suffit juste d'abattre un mur pour y accéder. C'est une opportunité, facile et à moindre coût, qui risque de ne plus se représenter. De plus, nous resterions en contact étroit avec la Police Judiciaire qui a un bâtiment mitoyen au notre et pour qui nous faisons des analyses.

Observation 18 : Madame Karine Richard reprend les mêmes arguments que ceux développés dans l'observation 17 :

- Conditions de travail ;
- Proximité avec la police judiciaire.

Observation N°19 : Trois agents, Mmes Fanny Delecourt, Juliette Ficheux et M. Duval se sont présentés à la troisième permanence.

Ils ont souhaité témoigner de leurs difficiles conditions de travail : 6 personnes dans le même bureau.

Ils ont déploré l'étroitesse de la salle de repos qui ne comprend que 5 tables de 4 personnes pour 140 agents, les obligeant à déjeuner dans leur bureau.

Le respect de la distanciation sociale n'est guère possible.

Observation N° 20 : Monsieur Fabrice Delépine est venu apporter sa contribution à l'enquête. Il déplore les conditions de travail et estime l'extension du laboratoire plus que nécessaire.

Observation N°21 : Madame Mathilde Dupont témoigne des conditions de travail particulièrement difficiles. Le laboratoire est trop petit et trop peu équipé du fait du manque de place. Régulièrement les agents sont obligés d'attendre qu'une paillasse ou un équipement de travail se libère pour travailler leurs dossiers ou de partager l'espace disponible. Cela crée une fatigue, une perte de motivation voir des tensions entre agents.

La structure est en sous-effectif mais le manque d'espace fait que l'accueil de nouveaux personnels ne peut se faire dans des conditions optimales.

A chaque nouvel équipement reçu même petit, son rangement devient un casse-tête et qui les oblige à faire réellement du « téttris » pour tout entreposer dans les espaces de rangement et stockage.

Tous les espaces de stockage sont saturés et les agents sont obligés de plus en plus d'empiéter sur des espaces de travail participant encore plus au problème de place et d'ergonomie des salles de travail. Des scellés de tous types stockés dans des zones de travail engendrant des risques pour la santé et la sécurité (odeur, dégagement de produit potentiellement toxique, risque de chute, etc..)

Madame Dupont termine en soulignant l'intérêt de l'emplacement de l'actuel laboratoire.

Observation N°22 : Monsieur Grégory Himpens témoigne des conditions de travail.

Il déclare que depuis plusieurs années, le laboratoire de Lille n'est plus suffisamment dimensionné pour exercer son activité analytique de manière satisfaisante et ce malgré de multiples efforts d'optimisation des espaces de travail.

En tant que signataire des rapports d'analyse, il éprouve de grandes difficultés de concentration sur mes dossiers en raison de la suroccupation des bureaux et de l'exposition continue au bruit.

3.3 Analyse qualitative des observations

Les observations du personnel du laboratoire et leur participation à l'enquête montrent leur mobilisation dans le projet d'extension.

Les observations peuvent être classée en quatre thèmes :

- Le premier concerne les conséquences de l'exiguïté des locaux sur la qualité du travail, les risques d'erreur et le retard des délais qu'elle engendre.

Ce sont les remarques les plus nombreuses. Le personnel regrette de ne pas pouvoir effectuer ses missions dans de bonnes conditions. Les risques d'erreur sont souvent cités et leurs conséquences peuvent être désastreuses. Pour les éviter le travail est réalisé plus lentement, voire refait dans certains cas. De ce fait les retards s'accumulent et créent un stress permanent.

L'exiguïté des locaux engendre également de l'insécurité :

- Pour les agents, qui croisent le public car il n'existe qu'une seule entrée ;
- Pour la réception et le stockage des scellés qui doivent être effectués dans des conditions difficiles et dans des endroits pas toujours adaptés.
- Pour la santé des agents. La distanciation sociale n'étant pas applicable de nombreux agents ont été contaminés par le Covid.

- Le second thème met en avant l'aspect financier. Ils ont bien conscience des coûts engendrés par une nouvelle construction. L'urgence de la situation les amène à privilégier une solution moins coûteuse plutôt qu'une nouvelle construction qui prendrait bien plus de temps.

- Le troisième thème concerne la cohérence géographique. La proximité avec les locaux de la PJ, les tribunaux et autres services de police est considérée comme un élément favorisant le fonctionnement.

- Le quatrième thème regroupe les avantages que présente la localisation actuelle du laboratoire pour le personnel :
 - Facilités de stationnement sur le parking du champ de Mars ;
 - Facilités de transport en commun ;
 - Proximité du centre-ville et des gares.

Si elles ne compensent pas les conditions difficiles d'exercice de leurs missions, ces quelques facilités rendent la situation moins inacceptable.

La localisation du laboratoire est un point positif aux yeux de la plupart des agents qui se sont exprimés.

3.4 PV de synthèse et mémoire en réponse

Contrairement au code de l'environnement, le code de l'expropriation ne prévoit pas l'obligation de rédiger et de remettre un rapport de synthèse au maître d'ouvrage. Toutefois, le commissaire enquêteur estime que ce rapport effectué à l'issue de la phase de l'enquête ouverte au public est nécessaire :

- A la fois au commissaire-enquêteur, que la rédaction de ce document oblige à synthétiser les éléments et événements survenus durant la phase ouverte au public et d'en tirer les principales enseignements ;
- A la fois au maître d'ouvrage qui a une vision globale de ce qui s'est passé, du déroulement de l'enquête de la participation et des réactions du public.

Le commentaire du document par le commissaire-enquêteur constitue une occasion supplémentaire d'échange avec le maître d'ouvrage et contribue à une meilleure connaissance réciproque de la situation.

Le mémoire en réponse, si le maître d'ouvrage consent à le renvoyer, l'oblige à formaliser des éléments et des informations échangés. Les réponses aux questions et aux remarques viennent enrichir la réflexion.

Lors de l'entretien, le commissaire a informé Mme Vandenberghe que cet exercice était facultatif dans ce type d'enquête.

3.4.1. Pv de synthèse

Le PV de synthèse **ANNEXE N° 37** a été remis à Madame Vandenberghe, Directrice de l'Immobilier au SGAMI le jeudi 07 Juillet 2022 lors d'une réunion au siège du SGAMI.

Le commissaire enquêteur considère que les conditions de l'enquête publique ont globalement respecté la législation et la réglementation en vigueur même si un retard dans l'affichage en mairie de quartier Vauban Esquermes a été constaté.

3.4.1.1. Les questions relatives aux observations du public

Toutes les observations ont été prises en compte dans le PV de synthèse. Plus que des questions soulevées par le projet, il s'agit essentiellement de témoignages des personnes travaillant au laboratoire.

3.4.1.2. Les questions relatives aux observations du commissaire-enquêteur

Les questions s'articulent autour de trois thèmes.

1. Le projet

Le besoin d'accroître la surface du laboratoire est une nécessité absolue.

Deux scénarii ont été étudiés :

- La recherche d'un foncier en vue de la construction d'un nouveau laboratoire ;
 - L'achat de l'immeuble situé au N° 6 du Boulevard de la Liberté.
- *Comment s'est concrétisée la recherche de foncier en vue de la construction d'un nouveau laboratoire ?*
 - *Un budget a-t-il été dédié à cette opération ?*
 - *La recherche d'autres locaux existants susceptibles de correspondre aux besoins a-t-elle été engagée ?*

2. Les démarches amiables :

La notice explicative en fait état en ces termes :

Dans ce contexte, trois tentatives de démarches d'acquisitions amiables ont été effectuées auprès de l'actuel propriétaire.

Le 11 décembre 2018, une déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme est adressée à la MEL par le notaire du propriétaire.

Début 2019, la Métropole Européenne de Lille engage à la demande de l'Etat, une procédure de préemption de l'immeuble sis au n° 6, boulevard de la Liberté à Lille. Le propriétaire retire le bien de la vente.

En décembre 2019, une deuxième tentative d'acquisition amiable est engagée directement entre l'Etat et le propriétaire. Le représentant mandaté par le propriétaire informe que le bien n'est pas à vendre.

Une dernière tentative est engagée en décembre 2021, pour laquelle le propriétaire décline l'offre et précise par courrier qu'il ne souhaite pas vendre ce bien.

Or, dans l'état parcellaire qui figure au dossier on apprend que l'actuel propriétaire a acquis l'immeuble le 30 septembre 2021.

- *Comment expliquer que le droit de préemption sollicité par le ministère de l'intérieur n'ait pas été exercé par la MEL lors de cette dernière vente ?*

Par ailleurs dans le questionnaire renvoyé par M. Barrada, il est indiqué que ce dernier reste ouvert à une possibilité de location de l'immeuble.

- *Est-ce que cette possibilité présente un intérêt pour vous ?*

3. L'appréciation sommaire des dépenses.

Il semblerait qu'une erreur se soit glissée p 20 du document de présentation. Le total du projet est estimé à 6 335 000€ alors que la somme des dépenses prévues se monte à 6 305 000€.

- *S'agit-il d'une erreur de calcul ou de l'oubli d'une ligne ?*

3.5. Mémoire en réponse ANNEXE N°38

Le mémoire en réponse a été reçu par mail le lundi 11 Juillet 2022.

Les remarques posées par le commissaire-enquêteur ont reçu une réponse.

3.5.1. Réponses aux remarques du public

Un total de vingt deux observations a été recueilli. Elles émanent toutes des agents du laboratoire de police scientifique. Elles s'apparentent à des contributions en faveur du projet cohérentes avec le dossier de déclaration d'utilité publique. Elles s'articulent autour de cinq thèmes :

1. L'exiguïté des locaux

On note à travers les observations que la situation de surdensité impose des conditions de travail délicates où la distanciation sociale est difficile à respecter, les aspects sécuritaires et la qualité du travail souvent dégradés par manque de surface et de

fonctionnalité des locaux. Cette situation est consécutive à l'accroissement de la charge de travail au fil des années et par voie de conséquence des agents.

2. L'économie du projet

Les agents qui témoignent ont conscience que l'extension du laboratoire est la solution la moins onéreuse, la plus écologiques et patrimoniale et qu'elle permettrait une continuité de service par rapport à la construction d'un nouveau laboratoire. Ils montrent à travers ces observations leur adhésion à ce projet.

3. La cohérence géographique du laboratoire par rapport aux tribunaux et locaux de police situés à proximité

Les observations confirment que la situation du laboratoire actuel à proximité des tribunaux, des services de police et des axes routiers est un gage de rapidité et de qualité dans le traitement des dossiers.

4. Une situation géographique privilégiée pour les agents du laboratoire

La proximité des transports collectifs (train, bus, métro...) l'offre en stationnements publics (esplanade), les services de proximité sont des atouts dont dispose le site où est implanté le laboratoire fortement appréciés pour les agents.

5. L'opportunité d'acquérir un immeuble mitoyen

Certains soulignent l'opportunité de pouvoir disposer d'un immeuble idéalement situé en mitoyenneté de l'actuel laboratoire.

3.5.2. Réponses aux observations du commissaire-enquêteur

1. Le projet

Un projet de construction neuve sur la base d'une expression de besoin a été estimé à hauteur de 40 M d'euros hors acquisition de foncier. Compte tenu du montant d'investissement très important, le ministère de l'intérieur n'a pas souhaité poursuivre cette voie d'autant que les fonciers qui auraient pu correspondre aux besoins sont rares, onéreux et situés en périphérie de la métropole. La recherche de foncier n'a pas été engagée. Dans ce contexte le ministère a demandé l'étude d'une autre solution.

Le budget nécessaire à la réalisation de l'opération d'extension est inscrit à la programmation triennale du ministère de l'intérieur.

Cette alternative n'a pas été envisagée, les locaux recherchés étant très spécifiques.

1. Les démarches amiables

La MEL a bien été saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 août 2021. L'analyse des formulaires laisse apparaître une erreur matérielle au paragraphe « B . Situation du bien (8) » du CERFA et dans la réquisition de notification à la commune. Le numéro de la référence cadastrale de la parcelle est indiqué comme étant le « 36 » au lieu du « 136 ».

Sur ces bases, aucune alerte ne s'est déclenchée lors de l'instruction de la DIA concernant la possibilité de préempter.

Louer cet immeuble en l'état (immeuble inoccupé depuis plusieurs années, dégradé) nécessiterait de très lourds investissements incohérents avec une location. Cet investissement apporterait une plus-value incontestable à l'immeuble sans contrepartie possible. C'est la raison pour laquelle, l'état a répondu négativement à cette proposition qui avait déjà été faite en décembre 2021.

2. L'appréciation sommaire des dépenses

Il s'agit d'une erreur matérielle, il manque effectivement une ligne de dépense relative aux frais d'opérations (frais de publication, reprographie, huissiers, géomètre) estimés à hauteur de 30 000 €.

Le projet est estimé à 6,3 millions d'€ décomposé comme suit :

*Acquisition du foncier	905 000 €
*Etudes	970 000 €
* frais d'opération	30 000 €
*Travaux :	
- purge du bâtiment existant et démolition partielle	130 000 €
- restauration de la façade principale conservée	130 000 €
- construction d'un bâtiment neuf, démarche HQE	3 630 000 €
- aménagement des extérieurs, création d'un lien avec le laboratoire existant	93 000 €
- reprise en sous œuvre, fondations spéciales	117 000 €
- réaménagement du laboratoire, équipements et mobilier	330 000 €
<hr/> TOTAL	6 335 000 €
TTC	

4 Conclusion du rapport

Cette enquête s'est déroulée alors que l'épidémie de Covid, (septième vague) sévissait de nouveau sur notre région. Aucune disposition particulière, hormis les gestes barrière, n'ait été prise. Le bureau mis à disposition de la mairie de quartier était équipé d'un plexiglas afin de séparer le commissaire de ses interlocuteurs. Du gel hydroalcoolique était à disposition.

L'enquête a débuté le 20 Juin 2022 et a pu être menée jusqu'à son terme le 04 Juillet 2022 sans interruption.

Les éléments figurant au dossier, complétés par le mémoire en réponse du pétitionnaire ont permis de cerner les caractéristiques et les enjeux du projet.

Les tentatives de règlement amiable, le questionnaire renseigné par le propriétaire, l'état des formalités publiées par la DGFIP font apparaître un certain nombre de contradictions qui dépassent le cadre de l'enquête.

Cette enquête qui ne présentait pas de difficulté particulière a suscité de nombreuses réactions de la part des agents du laboratoire qui se sont fortement mobilisés sur le projet. Au total vingt-deux observations ont été recueillies. Elles ont apporté un soutien massif au projet, illustrant par des témoignages les conditions de travail actuelles des agents.

A contrario aucun riverain ne s'est manifesté.

De même, le propriétaire identifié de l'immeuble à exproprier ne s'est pas présenté. Il s'est contenté de renvoyer le questionnaire qui lui avait été adressé par le SGAMI.

La collaboration avec la préfecture du Nord s'est déroulée uniquement au téléphone et par mail.

Les conditions d'accueil en mairie étaient satisfaisantes.

La clôture des registres par le maire n'a posé aucun problème. Les deux registres ont été transmis par courrier AR dès le lendemain au domicile du commissaire-enquêteur.